



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 12 octobre 2017

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléants : Monsieur Jean-Marc DELIA, Madame Janine GILLETTA, Madame Michèle OLIVIER, Madame Michèle PAGANIN, Madame Vanessa SIEGEL

Suppléantes n'ayant pas voix délibérative : Madame Caroline MIGLIORE, Madame Josiane PIRET

Procuration : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 17-28 - RÉGULARISATION D'ANOMALIES INFORMATIQUES
CONSTATÉES SUR LE LOGICIEL DE SUIVI DES IMMOBILISATIONS "IMMO-NET"
- BUDGET PRINCIPAL**

Il a été décelé des discordances sur notre logiciel de suivi d'immobilisations « Immos-Net » suite à des dysfonctionnements de celui-ci, qu'il convient de réajuster. Dans son chapitre 8 « Régularisation des écritures erronées sur exercices antérieurs », l'instruction budgétaire et comptable M61 confirme que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en relation avec son comptable public assignataire, a la possibilité de régulariser ces écarts par des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit et impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement. Voici l'exposé des écarts constatés :

A - Sur des biens sortis en CRVB et par un rapport pour lesquels la saisie informatique n'a pas été prise en compte (Sorties non intégrées dans la base Immos-net) :

➤ 3 biens non amortis lors de la sortie en 2013 (CRVB rapport n°13-57) qui ont continué à alimenter une dotation par erreur de l'exercice 2014 à 2016 pour un montant total de 3 982,91 Euros :

MAN_06_0310_003_1
MAN_06_0310_003_2
MAN_08_0029_001

Je vous propose de régulariser cette situation par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- reprise au débit du compte 28182 par le crédit du compte 1068 de 3 896,91 Euros correspondant à un sur-amortissement des années 2014 à 2016.

B - Sur des biens rentrés en 1997 avec une durée d'amortissement de 15 et 10 ans avec une mauvaise incrémentation des dates de fin d'amortissement par le logiciel :

➤ 7 biens avec une erreur sur la date de fin d'amortissement, qui après le passage à l'euro n'ont plus généré d'amortissement et sont sortis validés en CRVB (rapports n°16-33, 14-59 et 14-37) pour lesquels la saisie informatique n'a pas été intégrée (sorties non faites et non validées sur Immos-Net). Ce sont des biens totalement amortis à la date de leur sortie :

MAN_97_0028_03_3
MAN_97_0028_04_3
MAN_97_0136_01_1
MAN_97_0136_02_1
MAN_97_0136_03_1
MAN_97_0136_04_1
MAN_97_0136_05_1

Je vous propose de régulariser la dotation manquante de 2002 à 2012 par les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

- débit du compte 6811 par le crédit 281561 pour un montant de 701,90 Euros,
- débit du compte 6811 par le crédit 281562 pour un montant de 13 608,33 Euros.

➤ 2 biens avec une erreur sur la date de fin d'amortissement, qui après le passage à l'euro n'ont plus généré d'amortissement et sont toujours présents dans l'actif :

MAN_97_0180_01
MAN_97_0180_02

Je vous propose de régulariser la dotation manquante de 2002 à 2007 par l'opérations d'ordre budgétaire suivante :

- débit du compte 6811 par le crédit 281562 pour un montant de 1 960,46 Euros.

➤ 4 biens avec une erreur sur la date de fin d'amortissement, qui après le passage à l'euro n'ont plus généré d'amortissement et qui sont sortis validés en CRVB (rapports n°06-18 et 03-106) pour lesquels la saisie informatique n'a pas fonctionné (sorties non faites et non validées sur Immos-Net). Ce sont des biens qui avaient encore une valeur nette comptable lors de leur sorties physiques de l'actif :

MAN_97_0086_01
MAN_97_0086_02
MAN_97_0109_1
MAN_97_0109_2

Il convient, là aussi, de régulariser la dotation manquante de 2002 à la date de leur sortie et, également, de régulariser les écritures de cessions :


- débit du compte 6811 par le crédit 28184 pour un montant de 646,08 Euros,
- débit du compte 6811 par le crédit 281538 pour un montant de 812,86 Euros,
- débit du compte 675 par le crédit 21538 pour un montant de 665,07 Euros,
- débit du compte 675 par le crédit 2184 pour un montant de 352,41 Euros,
- débit du compte 192 par le crédit 7761 pour un montant de 1 017,48 Euros.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont prévus dans le budget supplémentaire 2017 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la régularisation de l'ensemble des anomalies informatiques constatées sur le logiciel de suivi des immobilisations « IMMO-NET » détaillées ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY